

Caisse des écoles Projet de Réussite Educative

Avenant n° 4 à la Convention Projet de Réussite Educative - Année 2023

Entre les soussignés :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers, d'une part

Et:

La Caisse des écoles, représentée par sa Vice-présidente, Madame Délia TOUMI, Adjointe au Maire, d'autre part

Le présent avenant a pour objet d'indiquer :

- La mise à disposition à titre gratuit de locaux par la ville dans le cadre du dispositif Fil continu, à l'article 2 alinéa 2
- les actions réalisées par la Ville pour le compte du Projet de Réussite Educative PRE,
 à l'article 2 alinéa 4
- le montant du remboursement annuel de la Caisse des écoles à la ville pour le paiement des prestations effectuées par la ville pour le compte de la Caisse des écoles, à l'article
 4
- le montant de la subvention annuelle accordée par la convention approuvée par une délibération au Conseil Municipal du 08 février 2023, à l'article 4.

Article 2 : Prestations réalisées par la Ville pour le compte du PRE

Alinéa 2. La mise à disposition à titre gratuit de locaux par la Ville :

La Ville s'engage à mettre à disposition de la Caisse des Ecoles, à titre gracieux :

Une maison pour le fonctionnement et l'accueil de collégiens dans le cadre du dispositif
 Fil Continu (mutualisée avec le réseau étudiant) au 15 rue Deslandes à Gennevilliers (92230) et son entretien (télésurveillance, assurance, ménage, entretien du bâti, fluides compris).

Ces locaux devront être utilisés exclusivement pour l'activité soutenue par la Ville. Toute autre utilisation devra faire l'objet de l'accord préalable de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Alinéa 4. La réalisation d'actions par la Ville pour la réussite éducative des enfants engagés dans un parcours de réussite éducative et prévues dans la programmation du PRE :

- Accompagnement à la scolarité du Club 11-14 (5000 €)
- Action consultations psychologiques à l'espace santé jeunes (28 000 €)

Prestation du Conservatoire (2 000 €)

Ces actions feront l'objet d'un financement partiel de la Caisse des Ecoles au titre de leur contribution à la réussite éducative.

Article 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement s'effectueront de la façon suivante :

de la Caisse des Ecoles à la Ville

L'état du remboursement annuel est estimé à 61 200 € (cf articles 2-1, 2-3 et 2-4 de la convention) pour le budget prévisionnel 2023 puis précisé en fin d'exercice sur présentation des factures et services faits. La Caisse des Ecoles se libérera des sommes dues en exécution de la convention, en créditant le Trésor Public.

de la Ville à la Caisse des Ecoles

Pour la subvention versée par la Ville à la Caisse des Ecoles au titre du Projet de Réussite Educative, le montant de la subvention s'établit à 346 285, 37 € pour l'année 2023, versé en une seule fois.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Gennevilliers le

Pour la Caisse des écoles, La Vice-présidente Délia TOUMI Pour la Ville, Le Maire de Gennevilliers Patrice LECLERC

